



Ref : Lettre du 2 mai 2017 de Madame Rachida Dati, Maire du 7^{ème} arrondissement
Affaire suivie par : Nohal ELISSA : 01 40 33 74 57
Paris, 22/05/2017
NOTE à l'attention de : Monsieur Bernard Jomier
Objet : **Présence de Moustiques au croisement de la rue Malard et de la rue Cognac-Jay**
P.J. : Six annexes

Madame la Maire du 7^{ème} arrondissement vous a demandé de faire procéder à des opérations de démoustication dans le 7^e arrondissement, au croisement de la rue Malar et de la rue Cognacq Jay où la présence de moustiques lui a été signalée.

Suite à ce signalement ainsi qu'à celui d'une riveraine (191, 193 et 195 rue de l'Université), le Département Faune et Action de Salubrité (DFAS) rattaché au Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) a réalisé des enquêtes dans le 7^e arrondissement, les 5 et 12 mai, aux abords du Musée du Quai Branly et aux trois adresses de la rue de l'Université ainsi qu'autour des sites qui ont été signalés (les zones concernées sont encadrées en rouge sur la carte figurant en annexe 3).

1. **Enquête dans les cours des 3 immeubles précités de la rue de l'Université :** aucun moustique (adulte ou larve) n'a été aperçu et ce malgré un certain nombre de lieux propices à la reproduction de moustiques car tous en eau (photos en annexe 4).
2. **Musée du quai Branly :** 2 bassins font face aux immeubles : aucune larve de moustiques n'a été constatée ; la présence de prédateurs naturels représentés par les canards et autres volatiles (poules d'eau) dans les bassins pourrait contribuer à cette absence de larves de moustiques (photos en annexe 5).
3. **Secteurs visités autour des rues Cognacq Jay et Malar** (rue Malar / Esplanade Habib Bourguiba / Promenade des Berges de Seine André Gorz / Quai d'Orsay / rue du Colonel Combes / Rue Jean Nicot / rue Cognacq-Jay / angles rues Bosquet-Cognac-Jay-Université) : quelques gîtes potentiels négatifs ont été repérés (photos en annexe 6) et la présence très sporadique de quelques moustiques a été signalée par l'agent d'accueil de la société ARKENA située au 15 rue Cognacq Jay.

Il convient de procéder à des travaux d'assèchement, de vidange, de nettoyage et de récurage, d'une part et, d'autre part, de bien ranger le matériel utilisé lors des opérations de jardinage et de travaux de voirie afin d'éliminer les gîtes potentiels à moustiques et d'éviter d'en créer.

Il n'est par contre pas nécessaire de procéder à un traitement actif impliquant l'emploi de produits biocides.

Il est nécessaire de rappeler que cet emploi :

- Est potentiellement dangereux pour la faune non cible (oiseaux, insectes non cibles, etc...) et pour les êtres humains.
- N'est nécessaire que dans moins de 30 % des situations, et uniquement pour les cas de forte nuisance avérée dont l'origine n'aurait pas été clairement établie ou serait en attente de résolution.
- Ne permet de soulager les foyers concernés que très ponctuellement : l'insecticide a en effet une rémanence faible et le retour de la nuisance est probable si les gestes d'élimination des gîtes larvaires ne sont pas appliqués largement et régulièrement.
- Ne peut être répété régulièrement dans le cadre d'une déoustication « de confort » (hors de tout risque épidémique) sous peine de voir inévitablement apparaître des phénomènes de résistances. Déroger à cette règle conduirait à mettre en péril à moyen terme l'efficacité de la lutte antivectorielle (LAV) en cas d'épidémies. C'est pourquoi, en l'absence de cas de maladies vectorielles (et plus spécifiquement d'arboviroses), l'application de biocides doit être limitée autant que possible, et doit toujours être accompagnée par une action collective d'élimination systématique des gîtes larvaires. L'évolution actuelle de la stratégie de LAV vise à diminuer le recours aux traitements de confort pour ne les réserver quasiment plus qu'aux seules interventions autour des cas d'arboviroses.

Dr Georges Salines



Chef du Service Parisien de Santé Environnementale

Annexe 1 : Mesures de prévention vis à vis des moustiques

L'élimination des lieux où se développent les larves de moustiques :

- Les gîtes de reproduction dépendent de l'espèce en cause. Ce sont soit des biotopes naturels tels que des mares, des plantes retenant de l'eau (souche de bambou, broméliacées) ou des creux d'arbres, soit toutes sortes de récipients et réservoirs artificiels ainsi que d'éléments du bâti disponibles en milieu urbain (vases, pots, fûts, bidons, bondes, rigoles, avaloirs pluviaux, gouttières, terrasses sur plots...).
- Ces gîtes sont donc, en grande partie, fabriqués par l'Homme. Ils se trouvent souvent au sein des domiciles privés (cours, jardins...). Dans ce cas il est impossible de les recenser tous, d'autant que beaucoup sont temporaires, aléatoires ou difficiles d'accès. La façon la plus efficace et radicale de se protéger de ces nuisances c'est d'évacuer les eaux stagnantes ou, mieux encore, de supprimer physiquement ces gîtes.

La protection contre les piqûres :

- La prévention passe également par la protection contre les piqûres de moustiques. Les mesures de protection personnelle sont simples : privilégier les vêtements amples et couvrants ; dans le cas où les enfants se font piquer lors de leur sieste utiliser des moustiquaires, aménager l'habitat (moustiquaires aux fenêtres...), utiliser des produits répulsifs (avec précaution et après avis médical pour les enfants et les femmes enceintes).
- Parmi les différents produits proposés sur le marché, tous ne sont pas d'une efficacité optimale. Les autorités sanitaires recommandent l'utilisation des produits dont l'efficacité est reconnue. Il existe toutefois des précautions d'emploi pour certains publics sensibles (nourrissons et femmes enceintes notamment).

Annexe 2 : Rappel de la situation concernant le moustique tigre.

Paris est sous surveillance pour prévenir l'arrivée du moustique tigre. En collaboration avec l'Entente Interdépartementale de Démoustication Méditerranée (EID Med), sous saisine de la Direction Générale de la Santé (DGS), une cinquantaine de pièges quadrillent la ville et sont sous surveillance depuis près de deux ans. A ce jour, Paris est au niveau 0b du risque « moustique tigre » l'*Aedes albopictus*.

Dans les départements colonisés par le moustique tigre, un arrêté préfectoral définit chaque année les zones de lutte contre les moustiques et les actions à mener. En dehors des opérations de démoustication réalisées autour des habitations des malades et autour des établissements de santé, il n'y a pas d'action systématique de désinsectisation hors contexte épidémique.

Niveaux de risque définis par l'instruction DGS/RI1/2015/125 du 16 avril 2015 mettant à jour le guide relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole.

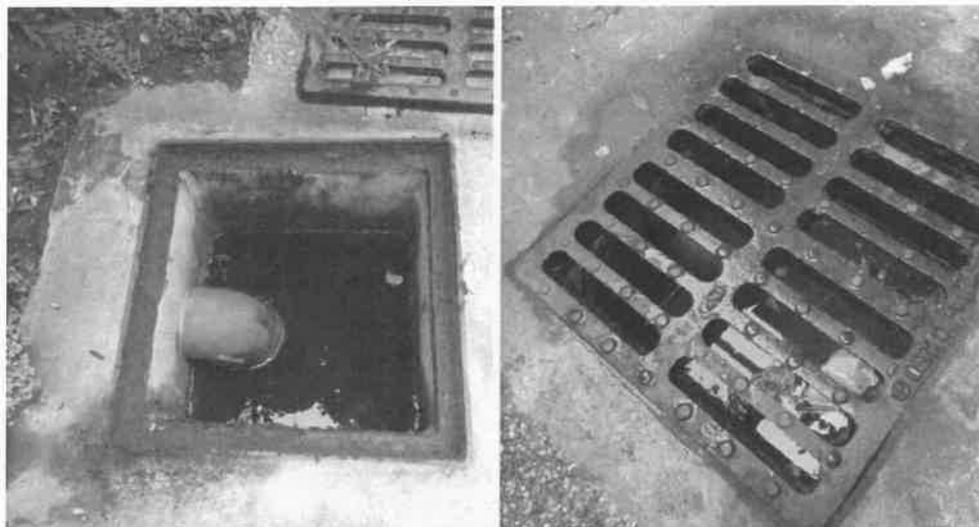
Cette instruction vise à préciser les modalités concrètes de mise en œuvre du plan et décrit les mesures de prévention, de surveillance et de gestion applicables en France métropolitaine en fonction d'un niveau de risque défini dans le tableau suivant :

| | |
|---------------------|--|
| Niveau albopictus 0 | 0a absence d' <i>Aedes albopictus</i> 0b Présence contrôlée d' <i>Aedes albopictus</i> |
| Niveau albopictus 1 | <i>Aedes albopictus</i> implanté et actif |
| Niveau albopictus 2 | <i>Aedes albopictus</i> implanté et actif et présence d'un cas humain autochtone confirmé de transmission vectorielle de chikungunya ou dengue |
| Niveau albopictus 3 | <i>Aedes albopictus</i> implanté et actif et présence d'un foyer de cas humains autochtones. (Définition de foyer : au moins 2 cas groupés dans le temps et l'espace) |
| Niveau albopictus 4 | <i>Aedes albopictus</i> implanté et actif et présence de plusieurs foyers de cas humains autochtones (foyers distincts sans lien épidémiologique ni géographique entre eux) |
| Niveau albopictus 5 | <i>Aedes albopictus</i> implanté et actif et épidémie 5a répartition diffuse de cas humains autochtones au-delà des foyers déjà individualisés 5b épidémie sur une zone élargie avec un taux d'attaque élevé qui dépasse les capacités de surveillance épidémiologique et entomologique mises en place pour les niveaux antérieurs et nécessite une adaptation des modalités de surveillance et d'action |

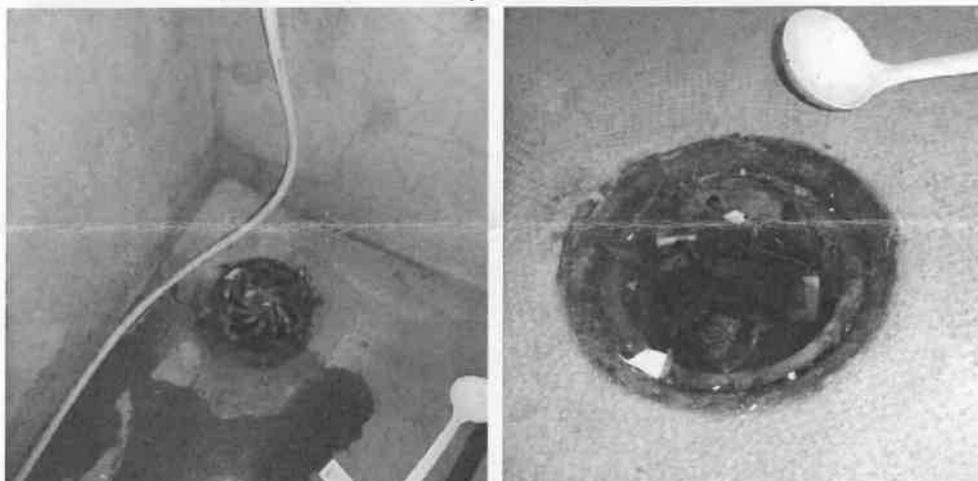
Au niveau national, sur le fondement des éléments cités précédemment, la Direction générale de la santé prend les décisions relatives aux changements de niveaux du plan.

Annexe 4 : Gîtes potentiels domestiques aux 191, 193, 195 rue de l'université

Regards



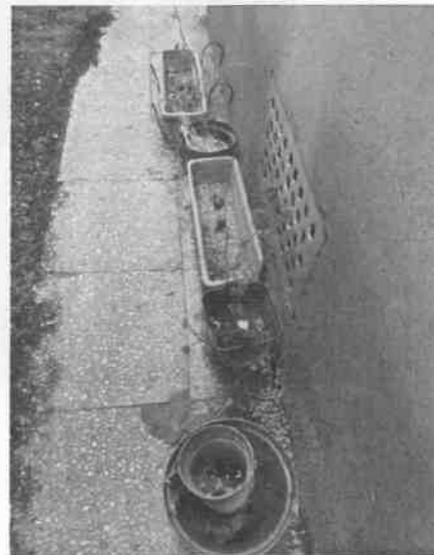
Siphons



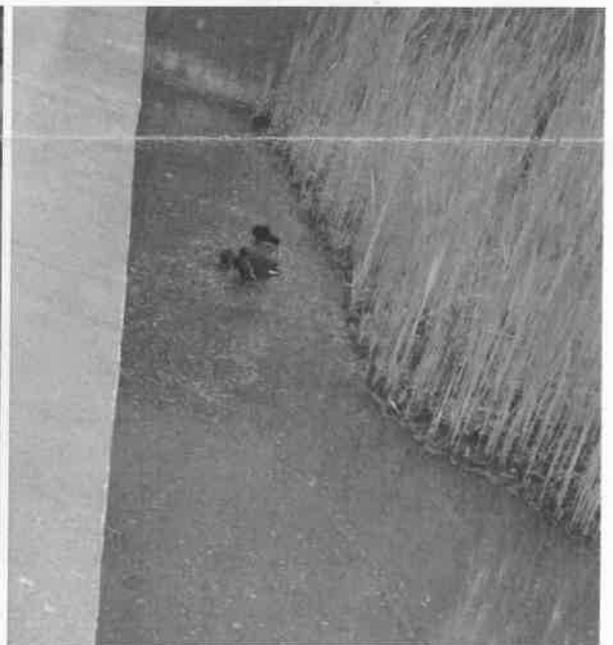
Point d'eau



Pots de fleurs et jardinières



Annexe 5 : Musée Quai Branly et ses bassins

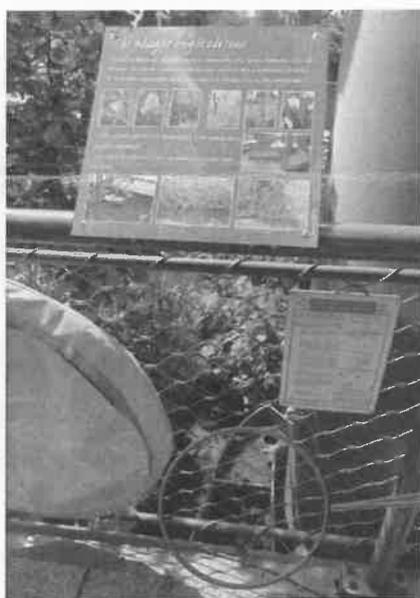


Annexe 6 : Rues Cognacq-Jay, Malar et leur périmètre de prospection

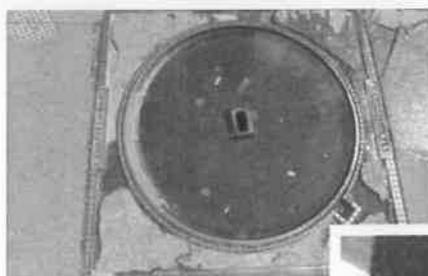


Intersection rues Cognacq Jay et Malar

Vue de la rue Cognacq Jay de l'archipel
Iles aux Brumes



Les portants des
plages végétalisées



Plaque d'égout en eau.

Écoulement de la fontaine de la promenade
André Gorz

